



RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU RELAIS ROSE OXY MAXI

Date

Dimanche 25 octobre 2026

Horaires

8H00 – 12H15

Lieu

Plage de la Pointe Marin
Sainte-Anne – Martinique

Article 1 : Objet de l'Événement

Le Relais Rose Oxy Maxi est une manifestation aquatique non compétitive organisée dans le cadre d'Octobre Rose. L'événement ne donne lieu à aucun classement, chronométrage ou remise de prix sur performance sportive.

Article 2 : Conditions d'Accès et Profil des Participants

L'événement est ouvert à toute personne âgée de 10 ans et plus. Les mineurs restent sous la responsabilité légale de leurs parents ou tuteurs et doivent présenter une autorisation parentale signée. Les participants doivent déclarer savoir nager et être en condition physique suffisante pour pratiquer une marche en milieu aquatique (niveau d'eau compris entre le nombril et la poitrine). Aucun certificat médical n'est exigé au vu du caractère non compétitif de l'épreuve, mais chaque participant s'engage sous sa propre responsabilité.

Article 3 : Inscriptions et Tarifs

L'inscription est validée après paiement des frais d'engagement (25 € par équipe de 5 personnes ou 5 € par pour les individuels). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement individuel, **la somme étant directement affectée au don associatif.**

Article 4 : Sécurité et Encadrement

L'organisation déploie un dispositif de sécurité aquatique comprenant un maître-nageur sauveteur/secouristes/et encadrants bénévoles. Les participants s'engagent à respecter impérativement le balisage du parcours ainsi que les consignes données lors du briefing de sécurité. L'organisation se réserve le droit de retirer de l'eau tout participant montrant des signes de fatigue extrême ou d'inaptitude.

Article 5 : Équipement et Tenue

Le port de chaussons de mer ou de vieilles baskets est obligatoire.

Le témoin (brassard de couleur Rose) fourni par l'organisation doit être obligatoirement transmis à chaque fin de boucle.

Article 6 : Droit à l'Image

Chaque concurrent est informé que des photographies et des vidéos pourront être réalisées durant cette manifestation publique et diffusées par l'organisation et les médias partenaires pour rendre compte de l'événement, dans le respect du droit à l'image et du droit à l'information.

Article 7 : Annulation / Conditions Météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables (avis de forte houle, orages), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité. Les frais d'inscription resteraient alors intégralement versés à l'association bénéficiaire.